

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 mars 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de déneigement des puisards situés sur la rue Saint-Viateur afin d'éviter des inondations dans ce secteur.
  - Demande de production d'un rapport par la Ville sur la situation qui prévaut au Club de la joie de vivre et demande de mettre fin à l'accréditation de la Ville et de tenue d'une rencontre avec l'organisme.
  - Demande d'information sur les garanties des entrepreneurs pour des réparations à des travaux déjà en cours par la Ville et qui ne sont pas encore terminés.
  - Demande d'information sur la pose du drapeau des Jeux du Québec à l'hôtel de ville pendant la durée des Jeux.
  - Demande de procéder à la réfection complète de la rue Victoria Est.
- 

## **2011-03-083 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 mars 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2011, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2011**
- 5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Acceptation de la démission de madame Denyse Cadieux au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel au Service récréatif et communautaire
  - 5.2 Acceptation de la démission de monsieur Frédéric Carrière Chiasson au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 5.3 Acceptation de la démission de monsieur Frédéric-Sébastien Robitaille au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 5.4 Acceptation de la démission de monsieur Jocelyn Lazure au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 5.5 Acceptation de la démission de monsieur Serge Fecteau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 5.6 Adoption annuelle de l'organigramme
  - 5.7 Création d'un poste de coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 5.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de février 2011
- 6. SERVICE DU GREFFE**
  - 6.1 Lecture et dépôt de la correspondance et du rapport de vérification du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la vérification du processus suivi par la municipalité pour l'attribution des contrats
  - 6.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires
- 7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 7.1 Approbation de la liste de comptes numéro 149 totalisant 4 436 151,85 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 28
  - 7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 23 février 2011
  - 7.3 Inscription au service d'identification du gouvernement du Québec
  - 7.4 Octroi de contrat pour les services de répartition du transport adapté aux personnes à mobilité réduite
- 8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 8.1 Contrat avec la Cie Leduc Itée et Taxibus relatif au transport en commun de personnes par auto-taxi
  - 8.2 Demande de subvention auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale
  - 8.3 Diverses autorisations au Club de canoë-kayak Les Deux-rives inc. pour la tenue d'une activité de course de bateaux-dragons
  - 8.4 Protocole d'entente avec Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'exploitation du Parc régional des Îles de Saint-Timothée
  - 8.5 Protocole d'entente avec Taxibus relatif à la gestion et l'opération du service de transport en commun de personnes par taxi
  - 8.6 Protocole d'entente avec le Club Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro
- 9. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
  - 9.1 Acquisition du lot 772 situé dans le secteur du carrefour autoroutier 30/530 appartenant à Fermes G. & L. Deschamps inc.
  - 9.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 10, boulevard Quevillon afin d'autoriser l'aménagement d'une dixième case de stationnement pour l'habitation et réponse à cette demande

- 9.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 604, rue du Boisé afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale existante et réponse à cette demande
  - 9.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 760, boulevard des Érables afin d'autoriser la construction d'un agrandissement et réponse à cette demande
  - 9.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 8, boulevard Quevillon afin d'autoriser l'aménagement d'une dixième case de stationnement pour l'habitation et réponse à cette demande
  - 9.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 85, rue Victoria afin d'autoriser la subdivision d'un lot et réponse à cette demande
  - 9.7 Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase I du projet Place Carrière
  - 9.8 Intervention de la municipalité dans la vente d'un lot entre Les Terres du Soleil inc. et la compagnie 9212-5574 Québec inc.
  - 9.9 Mandat à la firme Patri-Arch afin de produire un rapport concernant les accès de véhicules aux propriétés du secteur des Maisons-de-la-Montreal-Cotton
  - 9.10 Prolongation du délai accordé pour exécuter les travaux ayant fait l'objet de la dérogation mineure 2009-10-507 formulée par monsieur Stéphane Bolduc
  - 9.11 Réponse à la demande de modification de la vitrine de la façade au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 18, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 9.12 Réponse à la demande de modification initiale pour divers changements au bâtiment et pour la construction d'une remise aux abords de la piscine de la propriété située au 1, rue Alexandre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 9.13 Réponse à la demande de modification initiale pour la construction d'un bâtiment jumelé situé aux 213-215, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 9.14 Réponse à la demande de modification initiale pour le remplacement de la totalité de la coquille extérieure du bâtiment situé au 295, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 9.15 Réponse à la demande pour l'ajout de deux fenêtres en façade du bâtiment situé aux 435-437, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 9.16 Réponse à la demande pour l'ajout d'une porte et la modification du mur arrière du bâtiment situé au 76, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 9.17 Vente d'une partie du lot 3 246 583 sis rue Hébert à Sa Majesté la Reine du chef du Canada
- 10. APPELS D'OFFRES**
- 10.1 Appel d'offres 2011-01 : réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2011
- 11. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 11.1 Invitation à soumissionner 2011-ENV-04 : entretien des génératrices et motopompes
- 12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 12.1 Avis de motion pour un règlement sur les services municipaux d'aqueduc, d'égouts, de drainage et de fossés
- 13. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 13.1 Avis de motion pour un règlement décrétant un emprunt de 2 000 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement et modifiant le Règlement 182 concernant la création d'un fonds de roulement
  - 13.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 202
- 14. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
  - 14.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-08 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

- 14.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 152-01 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes
15. **DIVERS**
- 15.1 Contributions à divers organismes
- 15.2 Demande d'appui au projet d'ajout d'espace aux centres de formation professionnel par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
- 15.3 Nomination de citoyens à la Société du Port de Valleyfield
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
17. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2011-03-084 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2011**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février 2011 et de la séance extraordinaire du 22 février 2011 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 10 mars 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février 2011 et de la séance extraordinaire du 22 février 2011, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2011-03-085 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME DENYSE CADIEUX AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Denyse Cadieux, commis à la bibliothèque à temps partiel au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M<sup>me</sup> Denyse Cadieux au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel au Service récréatif et communautaire, celle-ci étant applicable depuis le 18 février 2011;

QUE le conseil municipal remercie M<sup>me</sup> Cadieux pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2011-03-086 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC CARRIÈRE CHIASSON AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Frédéric Carrière Chiasson, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Frédéric Carrière Chiasson au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 6 mars 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Carrière Chiasson pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2011-03-087 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC-SÉBASTIEN ROBITAILLE AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Frédéric-Sébastien Robitaille, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Frédéric-Sébastien Robitaille au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 14 février 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Robitaille pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2011-03-088 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JOCELYN LAZURE AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Jocelyn Lazure, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Jocelyn Lazure au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 10 mars 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Lazure pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2011-03-089 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SERGE FECTEAU AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Serge Fecteau, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Serge Fecteau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 23 février 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Fecteau pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2011-03-090 ADOPTION ANNUELLE DE L'ORGANIGRAMME**

ATTENDU QU'au cours de l'année 2010, l'organisation municipale a procédé à plusieurs mouvements de main-d'œuvre;

VU la recommandation de la coordonnatrice au Service des ressources humaines relative à l'adoption de l'organigramme général qui est la résultante des décisions du conseil municipal en ce qui a trait aux changements organisationnels incluant les nominations et départs qui sont survenus au cours de l'année 2010;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'organigramme général de la Ville décrivant les services et les postes rattachés à la Direction générale, tel que présenté par la coordonnatrice au Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

**2011-03-091 CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme de consultants CIM (Conseil en immobilisation & Management inc.) mandatée par le conseil municipal afin de procéder à une analyse de la structure organisationnelle pour la gestion des bâtiments;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste cadre de coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, poste cadre permanent qui fera l'objet d'une évaluation selon les modalités prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2011-03-092 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2011**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de février 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 8 mars 2011 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de février 2011.

ADOPTÉ

**LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DU PROCESSUS SUIVI PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS**

Conformément à l'article 54 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le maire fait lecture au conseil de la communication que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adressée aux membres du conseil relativement au processus d'attribution des contrats de la municipalité et dépose devant ce conseil le rapport de vérification concernant le processus suivi par la municipalité pour l'attribution des contrats préparé par M<sup>me</sup> Joanne David, CA du Service de l'information financière et de la vérification du MAMROT.

**2011-03-093 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner au directeur du Service du greffe et greffier de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires au 31 décembre 2009 à l'enchère publique, le 19 mai 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir

sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la municipalité en capital, intérêts et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*,

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires au 31 décembre 2009 à l'enchère publique, le 19 mai 2011, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne au directeur du Service du greffe et greffier, et mandate le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, de procéder à ladite vente;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2011-03-094 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 149 TOTALISANT 4 436 151,85 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 28**

La liste des comptes numéro 149 et la liste des chèques annulés numéro 28 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 149 totalisant 4 436 151,85 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 28 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 23 FÉVRIER 2011**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 23 février 2011 est déposé devant ce conseil.

**2011-03-095 INSCRIPTION AU SERVICE D'IDENTIFICATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE, pour avoir accès aux services en ligne de Revenu Québec et éventuellement d'autres ministères provinciaux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit être inscrite au service d'identification du gouvernement du Québec « ClicSÉCUR »;



ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville doit nommer un responsable des services électroniques pour utiliser en son nom « ClicSÉQR » et les services électroniques offerts par les ministères et organismes participant à « ClicSÉQR »;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande son inscription au service d'identification du gouvernement du Québec « ClicSÉQR »;

QUE la Ville nomme M. Michel Décosse, trésorier adjoint, à titre de responsable des services électroniques afin d'utiliser, pour et au nom de la municipalité, « ClicSÉQR » et les services électroniques offerts par les ministères et organismes participant à « ClicSÉQR ».

ADOPTÉ

**2011-03-096 OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE RÉPARTITION DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QUE l'entente relative aux services de répartition pour le transport des personnes à mobilité réduite devient échue le 1<sup>er</sup> mars 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire cette entente avec M. Régis Fortin, faisant affaires sous la raison sociale Les Répartitions R. Fortin;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'octroi d'un contrat pour les services de répartition du transport adapté aux personnes à mobilité réduite, et ce, jusqu'au 30 juin 2011;

VU l'offre de service de l'entreprise Les Répartitions R. Fortin;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de M. Régis Fortin, faisant affaires sous la raison sociale Les Répartitions R. Fortin, pour dispenser les services de répartition requis pour le transport des personnes à mobilité réduite, pour une période de quatre (4) mois débutant le 1<sup>er</sup> mars et se terminant le 30 juin 2011, pour un montant mensuel de 4 225 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 1<sup>er</sup> mars 2011;

QUE la date du 30 juin 2011 mettra fin à toute entente ou contrat avec M. Régis Fortin et/ou Les Répartitions R. Fortin.

ADOPTÉ

**2011-03-097 CONTRAT AVEC LA CIE LEDUC LTÉE ET TAXIBUS RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR AUTO-TAXI**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre, sur son territoire, un service de transport en commun de personnes par taxi;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu, soit la Cie Leduc ltée, a très bien rempli les exigences des mandats qui lui ont été confiés depuis avril 2002;



Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service récréatif et communautaire à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès du mandataire régional Société nationale des Québécois du Suroît relevant du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2011.

ADOPTÉ

**2011-03-099 DIVERSES AUTORISATIONS AU CLUB DE CANOË-KAYAK LES DEUX-RIVES INC. POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE COURSE DE BATEAUX-DRAGONS**

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes de la course de bateaux-dragons et de la popularité grandissante de ce genre d'évènement tant au niveau provincial que canadien et international;

CONSIDÉRANT le professionnalisme et l'expérience de « 22 Dragons » qui fournira les bateaux et les autres équipements nécessaires au bon déroulement de la compétition;

ATTENDU QUE la compétition de Salaberry-de-Valleyfield fait partie d'un circuit provincial de onze (11) villes dans le cadre de la série « 22 Dragons »;

CONSIDÉRANT l'impact touristique de l'activité qui amènera dans notre municipalité plus de 450 athlètes en provenance de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QU'un montant d'argent sera versé à un organisme de bienfaisance de la municipalité;

VU la recommandation du coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue d'une activité de course de bateaux-dragons organisée par le Club de canoë-kayak Les Deux-Rives inc., le 18 juin 2011;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de canoë-kayak Les Deux-Rives inc. à tenir une activité de course de bateaux-dragons le 18 juin 2011, de 9 h à 15 h, dans la baie Saint-François et au parc Delpha-Sauvé et à installer des affiches et des banderoles sur la jetée Nicholson;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Delpha-Sauvé le 18 juin 2011, de 6 h à 15 h;

QUE la Ville autorise la fermeture de la piste cyclable à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé le 18 juin 2011, de 9 h à 15 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité le 18 juin 2011, entre 9 h et 15 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;

- que les organisateurs s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2011-03-100      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES DE SAINT-TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Parc régional des Îles de Saint-Timothée;

VU la recommandation du coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien du Parc régional des Îles de Saint-Timothée, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 avril 2012;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 95 000 \$ audit organisme;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2011-03-101      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS RELATIF À LA GESTION ET L'OPÉRATION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR TAXI**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes par taxi;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire offrir un service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble de son territoire, en réponse à un besoin exprimé par un grand nombre de citoyens et de citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peut organiser un tel service en vertu des dispositions de l'article 467 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE ce service vise à améliorer la qualité de vie socioéconomique de tous les citoyens de tout le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield a très bien rempli les exigences des mandats qui lui ont été confiés depuis avril 2002;

VU la recommandation du coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'opération du service de transport en commun de personnes par taxi, rétroactivement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 inclusivement;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 228 000 \$ audit organisme;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2011-03-102      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB NITRO POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NITRO**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club Nitro et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro;

VU la recommandation du coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, au coût de 1 300 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2011-03-103      ACQUISITION DU LOT 772 SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 APPARTENANT À FERMES G. & L. DESCHAMPS INC.**

CONSIDÉRANT la réponse positive de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de terrains dans le carrefour autoroutier 30/530;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a entrepris les démarches nécessaires à l'acquisition des lots situés dans la zone agricole;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 771 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, avait été jugée nécessaire dans le cadre de l'aménagement du chemin d'accès principal du carrefour autoroutier 30/530 qui sera aussi la nouvelle sortie de la carrière Dolomite;

VU la résolution 2010-11-589 adoptée lors de la séance du conseil du 16 novembre 2010 relative à l'acquisition dudit lot 771 appartenant à Fermes G. & L. Deschamps inc.;

ATTENDU QUE les Fermes G. & L. Deschamps inc. possèdent également le lot 772 d'une superficie de 55 129,6 mètres carrés (593 429,5 pieds carrés) qui représente une profondeur supplémentaire du lot 745 que la Ville possède déjà;

ATTENDU QUE la fusion des deux lots aurait été un avantage pour le développement du carrefour autoroutier;

ATTENDU QUE le tracé du chemin a changé et que l'acquisition de ces lots n'est plus nécessaire;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la non-acquisition desdits lots 771 et 772;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'annuler à toute fin que de droit l'acquisition du lot 771 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur du carrefour autoroutier 30/530, de Fermes G. & L. Deschamps inc., formulée par la résolution 2010-11-589 adoptée lors de la séance du conseil du 16 novembre 2010 et refuse d'acquiescer le lot 772 car le montant disponible dans le Règlement d'emprunt 130-01 pour l'acquisition de lots est insuffisant par rapport au montant demandé par Fermes G. & L. Deschamps;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, le cas échéant.

ADOPTÉ

#### **AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 10, BOULEVARD QUEVILLON AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE DIXIÈME CASE DE STATIONNEMENT POUR L'HABITATION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M<sup>me</sup> Hélène Auclair, propriétaire d'un immeuble situé au 10, boulevard Quevillon, signifie son désaccord aux membres du conseil pour cette demande de dérogation mineure formulée pour l'aménagement d'une dixième case de stationnement pour l'habitation située au 10, boulevard Quevillon puisqu'elle ne respecte pas les conditions de l'acte notarié signé entre les parties pour l'acquisition de l'immeuble et demande le report de la décision du conseil. M<sup>me</sup> Auclair dépose une lettre au conseil expliquant la situation et qui est lue par M. le maire Denis Lapointe séance tenante.

ATTENDU QUE la compagnie Les Constructions Lynch inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 605 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre une dixième case de stationnement pour l'habitation située au 10, boulevard Quevillon;

En conséquence,

Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield reporte à une séance ultérieure sa décision concernant la demande de dérogation mineure DM2011-0015 pour le lot 4 605 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 10, boulevard Quevillon, demande formulée par la compagnie Les Constructions Lynch inc., pour l'aménagement d'une dixième case de stationnement pour l'habitation, alors que l'article 9.2.8.1 du Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre de cases à neuf (9) pour une habitation de six (6) logements.

**2011-03-104 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 604, RUE DU BOISÉ AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Éric Pilon a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une habitation unifamiliale existante située au 604, rue du Boisé;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0013 pour le lot 3 594 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 604, rue du Boisé, demande formulée par M. Éric Pilon, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 8,4 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone H-165, une marge avant de 6 mètres et un recul maximal de 1,5 mètre au-delà de cette marge;

QUE toute reconstruction devra se faire conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

**2011-03-105 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 760, BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Ali Excavation inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 189-39, 1497 et 1614 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'agrandissement du bâtiment situé au 760, boulevard des Érables avec un réaménagement de 3 % d'espace vert sur le terrain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0019 pour les lots 189-39, 1497 et 1614 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 760, boulevard des Érables, demande formulée par la compagnie Ali Excavation inc., pour l'agrandissement du bâtiment avec une superficie d'espace vert sur le terrain de 3 %, alors que l'article 10.8.3 du Règlement 150 concernant le zonage exige un pourcentage d'espace vert de 10 %, aux conditions suivantes :

- l'ensemble des arbres plantés doit être constitué d'arbres matures;
- les 8 sapins et 4 érables doivent avoir un diamètre minimum de 8 centimètres mesuré à un mètre du sol au moment de la plantation;

QUE toute reconstruction ou construction devra se faire conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 8, BOULEVARD QUEVILLON AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE DIXIÈME CASE DE STATIONNEMENT POUR L'HABITATION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Le point 9.5 de l'ordre du jour intitulé « Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 8, boulevard Quevillon afin d'autoriser l'aménagement d'une dixième case de stationnement pour l'habitation et réponse à cette demande » est reporté à une séance ultérieure à la suite de la présentation faite précédemment pour la dérogation mineure du 10, boulevard Quevillon.

2011-03-106

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 85, RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> France Pagé et M. François Couillard ont formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 4-25 et 4-26 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, pour la subdivision du lot 4-14 en deux nouveaux lots distincts situés au 85, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu





ATTENDU QUE dans l'acte de vente 15 917 352 enregistré le 27 janvier 2011 visant la vente des lots P-49, 49-186, 49-188, 49-189 et 49-203 aux Terres du Soleil inc., une condition particulière devait être remplie par l'acquéreur, c'est-à-dire que la Ville exigeait que les infrastructures nécessaires afin de desservir ces lots soient construites dans les deux (2) ans de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE, bien que les travaux d'infrastructures soient débutés depuis l'automne dernier, le notaire Claude Patenaude demande à la Ville d'intervenir dans l'acte de vente afin de confirmer le respect de cette clause;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de vente du lot 49-202 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, à intervenir entre Les Terres du Soleil inc., la Compagnie 9212-5574 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin que celle-ci consente à renoncer à l'application de telle clause prévue dans le contrat enregistré sous le numéro 15 917 352;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature dudit acte de vente;

Il est                                   proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir entre Les Terres du Soleil inc. et la compagnie 9212-5574 Québec inc. afin que la Ville consente à renoncer à l'application de la clause « Conditions spéciales » prévue dans le contrat enregistré sous le numéro 15 917 352, devant M<sup>e</sup> Claude Patenaude, notaire.

ADOPTÉ

2011-03-109

**MANDAT À LA FIRME PATRI-ARCH AFIN DE PRODUIRE UN RAPPORT CONCERNANT LES ACCÈS DE VÉHICULES AUX PROPRIÉTÉS DU SECTEUR DES MAISONS DE LA MONTREAL COTTON**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants en patrimoine et en architecture afin de réaliser une étude concernant les accès des véhicules pour les maisons de la Montreal Cotton afin d'évaluer l'impact de l'aménagement de ces accès et de prendre position définitivement sur ce dossier;

VU l'offre de service de la firme de consultants en patrimoine et en architecture Patri-Arch;

Il est                                   proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants en patrimoine et en architecture Patri-Arch pour la réalisation d'une étude concernant les accès des véhicules pour les maisons de la Montreal Cotton afin d'évaluer l'impact de l'aménagement de ces accès et de prendre position définitivement sur ce dossier;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 2 500 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 8 mars 2011.

ADOPTÉ

**2011-03-110 PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX AYANT FAIT L'OBJET DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-10-507 FORMULÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE BOLDOC**

VU la résolution 2009-10-507 adoptée lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relative à la demande de dérogation mineure pour certains lots situés rue Armand-Frappier afin d'autoriser le remplacement des lots visés par six nouveaux lots;

ATTENDU QUE M. Stéphane Bolduc demande au conseil municipal d'autoriser un délai supplémentaire de six (6) ans pour la construction des bâtiments sur les lots 258-415, 258-414, 258-237 et 258-541 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE M. Bolduc devait débiter les travaux de construction du bâtiment dans l'année qui suivait l'acceptation de la dérogation mineure et construire les autres bâtiments dans un délai de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la dérogation mineure visait à permettre la création de cinq (5) lots avec une largeur de 10,50 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur de 12 mètres;

ATTENDU QUE le délai exigé visait à concrétiser le projet le plus rapidement possible;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser le délai additionnel demandé par M. Bolduc;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée par M. Stéphane Bolduc relative à la prolongation du délai supplémentaire de six (6) ans pour la construction des bâtiments sur les lots 258-415, 258-414, 258-237 et 258-541 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés rue Armand-Frappier, et ce, en respectant les autres conditions mentionnées dans la résolution 2009-10-507 adoptée lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et tel que proposé sur le plan de l'arpenteur-géomètre François Barbeau en date du 21 août 2009, minute 898.

ADOPTÉ

**2011-03-111 RÉPONSE À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA VITRINE DE LA FAÇADE AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 18, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Christian Gareau pour la modification de la vitrine de la façade au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 18, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0014 formulée pour le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Christian Gareau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la modification de la vitrine de la façade au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 18, rue Nicholson.

ADOPTÉ

**2011-03-112 RÉPONSE À LA DEMANDE DE MODIFICATION INITIALE POUR DIVERS CHANGEMENTS AU BÂTIMENT ET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AUX ABORDS DE LA PISCINE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, RUE ALEXANDRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

VU la résolution 2009-07-399 adoptée lors de la séance du conseil du 20 juillet 2009 relative à la réponse à la demande pour diverses modifications au bâtiment principal situé au 1, rue Alexandre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, plus particulièrement pour l'agrandissement du bâtiment principal, le remplacement de certains matériaux de revêtement, la construction d'un garage détaché et le remplacement de matériaux de revêtement sur le pavillon de piscine;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1, rue Alexandre est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la nouvelle demande formulée par M. Jean Quenneville, pour et au nom de la Fiducie Daniel Larocque, pour l'autorisation de certaines modifications à être apportées à la demande initiale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la nouvelle demande PIIA2011-0018 formulée pour le bâtiment situé au 1, rue Alexandre, lot 3 594 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean Quenneville, pour et au nom de la Fiducie Daniel Larocque, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation des modifications apportées à la demande initiale autorisée par la résolution 2009-07-399, soit :

- qu'il n'y ait pas de volets en façade de l'habitation sur les deux fenêtres de part et d'autre de la porte d'entrée;
- que les ventilateurs d'entretoit ont été changés pour des cheminées de type Maximum, au lieu d'être insérés dans les pignons des lucarnes;
- que les fenêtres qui ont été installées au deuxième étage de l'habitation ne sont pas identiques à celles proposées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas à guillotine et n'ont pas de carrelage dans leur portion supérieure;
- que les moulures qui étaient prévues être installées aux pourtours des fenêtres au rez-de-chaussée n'ont pas été installées;

et pour la construction d'une nouvelle remise aux abords de la piscine dont les revêtements imitent ceux de la maison, l'aménagement paysager, le remplacement du pavage de l'allée des véhicules et le remplacement des murets, tel que présenté sur le plan préparé par Dimension 3 architecture + design, révision 02-02-2011, en date du 7 février 2011, et ce, de façon à ce qu'il y ait une plantation arbustive d'effectuée entre la clôture et le parc afin de réduire l'impact visuel de cette palissade.

ADOPTÉ

**2011-03-113 RÉPONSE À LA DEMANDE DE MODIFICATION INITIALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ SITUÉ AUX 213-215, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

VU la résolution 2009-07-368 adoptée lors de la séance du conseil du 7 juillet 2009 relative à la réponse à la demande pour la construction d'un bâtiment jumelé situé au 213, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le lot 147-506 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la nouvelle demande d'autorisation formulée par M. Jean Quenneville de la compagnie JM Construction design inc. pour certaines modifications à être apportées à la demande initiale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la nouvelle demande PIIA2011-0017 formulée pour les lots 147-573 et 147-574 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean Quenneville de la compagnie JM Construction design inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation des modifications apportées à la demande initiale autorisée par la résolution 2009-07-368, tel que présenté sur les plans préparés par Dimension 3 architecture + design datés du 7 février 2011, et ce, conditionnellement à ce que :

- les balcons soient modifiés tel que les plans préalablement approuvés au PIIA 2009-07-368 avec des colonnes triple et des garde-corps d'une autre facture architecturale;
- l'aménagement des six (6) cases de stationnement et du terrain à l'arrière soit effectué et qu'un arbre d'un diamètre minimal de 10 centimètres mesuré à 1 mètre du sol soit planté à l'arrière dans l'espace vert entre les cases pour remplacer celui qui a été abattu.

ADOPTÉ

**2011-03-114 RÉPONSE À LA DEMANDE DE MODIFICATION INITIALE POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOTALITÉ DE LA COQUILLE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 295, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

VU la résolution 2010-06-351 adoptée lors de la séance du conseil du 15 juin 2010 relative à la réponse à la demande pour le remplacement de la totalité de la coquille extérieure du bâtiment situé au 295, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le lot 1007 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la nouvelle demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Sylvie Bizaillon, pour et au nom de M. Jean-Louis Crête, pour certaines modifications à être apportées à la demande initiale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la nouvelle demande PIIA2011-0020 formulée pour le lot 1007 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Sylvie Bizaillon, pour et au nom de M. Jean-Louis Crête, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation des modifications apportées à la demande initiale autorisée par la résolution 2010-06-351, soit :

- la brique installée, produite par la compagnie Hanson de modèle Bélize, est très proche en apparence à celle de modèle Madère qui avait été approuvé;
- la tôle installée sur les fascias et les corniches est de couleur kaki, alors que la couleur approuvée était le vert tilleul (VW6065) de la compagnie VicWest.

ADOPTÉ

**2011-03-115 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT DE DEUX FENÊTRES EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 435-437, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Yolande Leduc pour l'ajout de deux fenêtres en façade du 435 et du 437, boulevard du Havre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0011 formulée pour le lot 3 247 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Yolande Leduc, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout de deux fenêtres en façade du 435 et du 437, boulevard du Havre, conditionnellement à ce que les deux fenêtres de même dimension soient installées en même temps.

ADOPTÉ

**2011-03-116 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT D'UNE PORTE ET LA MODIFICATION DU MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 76, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 473 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Guy Dumas, pour et au nom de la compagnie 159422 Canada inc., pour l'ajout d'une porte et la modification du mur arrière de l'ancienne « Power house » située au 76, rue Dufferin;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande PIIA2011-0021 formulée pour le lot 3 473 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Guy Dumas, pour et au nom de la compagnie 159422 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout d'une porte et la modification du mur arrière de l'ancienne « Power house » située au 76, rue Dufferin, compte tenu de l'impact négatif et irréversible d'une telle intervention sur un bâtiment ayant une grande valeur patrimoniale.

ADOPTÉ

**2011-03-117 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 246 583 SIS RUE HÉBERT À SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une promesse d'achat de Sa Majesté la Reine du chef du Canada pour l'acquisition du lot 3 246 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Hébert;

ATTENDU QUE cette acquisition est nécessaire pour que la Gendarmerie royale du Canada puisse agrandir son détachement de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'un décret du gouvernement du Québec sera nécessaire avant la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE les Caisses Desjardins devront également intervenir afin de permettre la vente de cette partie de lot puisqu'il y a une clause dans le contrat d'acquisition;

ATTENDU QUE la Gendarmerie royale du Canada demande à la Ville de mandater un arpenteur-géomètre afin de créer le ou les lots nécessaires et s'engage à rembourser les frais lors de la signature de l'acte de vente;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada une partie du lot 3 246 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 12 245 pieds carrés, pour un montant d'environ 61 225 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., pour effectuer les opérations cadastrales nécessaires à la vente de cette parcelle de terrain;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la GRC;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2011-03-118 APPEL D'OFFRES 2011-01 : RÉPARATION DU PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2011**

À la suite de l'appel d'offres 2011-01 relatif à la réparation du pavage en béton bitumineux, pour l'année 2011, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal)	431 320,05 \$
La Compagnie Meloche inc.	480 376,16 \$
Les Pavages M.C.M. inc.	489 250,91 \$
Construction DJL inc.	495 014,61 \$
Ali Excavation inc.	541 153,78 \$
Roxboro Excavation inc.	569 605,18 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal) un contrat pour la réparation du pavage en béton bitumineux, pour l'année 2011, pour un montant de 431 320,05 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-01.

ADOPTÉ



**2011-03-119 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-04 : ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES ET MOTOPOMPES**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-04 relative à l'entretien des génératrices et motopompes, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Produits Énergétiques GAL inc.	71 208,81 \$
Hewitt Équipement limitée	120 971,25 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Produits Énergétiques GAL inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Produits Énergétiques GAL inc. un contrat pour l'entretien des génératrices et motopompes, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014, pour un montant total de 71 208,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-04.

ADOPTÉ

**A-2011-03-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE DRAINAGE ET DE FOSSÉS**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les services municipaux d'aqueduc, d'égouts, de drainage et de fossés.

**A-2011-03-005 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt de 2 000 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement et modifiant le Règlement 182 concernant la création d'un fonds de roulement.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 202**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 2 mars 2011, pour le Règlement 202 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure, d'éclairage et d'aménagements d'espaces verts dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 980 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2011-03-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2011-03-120 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-08 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-08 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2011-03-121 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 152-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 152-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 152-01 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

**2011-03-122 CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une contribution d'un montant maximal de 6 000 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association Sclérose en plaques (Les pédaliers de l'avenir);
- Chambre de commerce;
- Club de Curling;
- Diabète Suroît;
- Domicilia - Fondation recherche maladies infantiles;
- Fondation Canadian Tire;
- Fondation Centre Hospitalier;
- Fondation des centres d'accueil du Haut-Saint-Laurent;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Prêt d'honneur (SSJB);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste;
- Œuvre de l'Évêque;
- Tourisme Suroît;
- 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église de Saint-Timothée.

ADOPTÉ

**2011-03-123 DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'AJOUT D'ESPACE AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNEL PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS**

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a déposé, en 2001, une demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac;

ATTENDU QUE cette demande répondait et répond plus que jamais à un besoin important de main-d'œuvre dans la région, dans le domaine de la métallurgie;

ATTENDU QUE la clientèle ciblée par les modifications en mécanique industrielle de construction et d'entretien et en soudage montage a augmenté de 30 % depuis trois ans et que l'espace nécessaire pour répondre à cette demande est insuffisant;

ATTENDU QUE le taux de placement de cette clientèle est de 100 % et que les perspectives d'emploi sont excellentes;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a déposé, en 2009, une demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle des Moissons;

ATTENDU QUE cette demande se veut une mise aux normes selon le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport quant aux espaces nécessaires pour dispenser les services actuels;

ATTENDU QUE les installations du centre ont été conçues pour accueillir 60 à 70 élèves et qu'actuellement plus du double sont inscrits, et ce, depuis trois ans;

ATTENDU QUE le centre de formation professionnelle des Moissons de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands est le seul centre à avoir une mission spécifique en agriculture et en horticulture, pour tout le secteur Montérégie Ouest, et, de ce fait, il dessert une population plus grande que l'étendue du territoire de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE le centre a accru son offre de formation en introduisant de nouveaux programmes en formation professionnelle (DEP en arboriculture et élagage, grandes cultures, acériculture) et qu'il innove par ses formations en intégration sociale et en intégration socioprofessionnelle (Projet Tournesol et Pacte Vert);

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands est à mettre en place un centre satellite rattaché au centre de formation professionnelle des Moissons et dédié dans une première phase au secteur agroalimentaire;

ATTENDU QUE cette initiative permettra à plus de jeunes et d'adultes d'accéder à une formation qualifiante dans un secteur prioritaire de notre territoire, en plus de répondre aux besoins de la relève agricole, des producteurs et des entreprises de la région;

ATTENDU QUE ce centre satellite utilisera les locaux actuels de l'école Saint-Joseph à Saint-Chrysostome;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome et l'organisme Une Affaire de famille souhaitent collaborer avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

ATTENDU QU'une deuxième phase est espérée, reliée au secteur de mécanique industrielle;

ATTENDU QUE le milieu des entreprises sera sollicité pour démontrer leur appui à ce projet de développement;

ATTENDU QUE ces projets :

- permettront de diplômer un plus grand nombre de nos citoyens (jeunes et adultes) et ainsi répondre aux besoins croissants du marché du travail, tout en favorisant une diminution du taux de décrochage dans la région;
- respectent le plan d'aménagement de l'offre de formation professionnelle et technique convenu en Montérégie;
- s'intègrent dans les objectifs poursuivis dans la convention de partenariat conclue entre la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que dans le plan stratégique 2011-2015 de la Commission;

CONSIDÉRANT de ces projets prioritaires de la Commission scolaire, le projet d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac demeure, par ailleurs et incontestablement, le projet le plus pressant;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands dans sa demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac, dans sa demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle des Moissons et dans son projet de développement d'un centre satellite dédié, dans une première phase, au secteur agroalimentaire;

QUE la présente résolution soit acheminée à M<sup>me</sup> Lyne Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi qu'aux députés de la région.

ADOPTÉ

**2011-03-124 NOMINATION DE CITOYENS À LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les citoyens mentionnés ci-après pour représenter la municipalité auprès de la Société du Port de Valleyfield :

- M. Jocelyn Demers (2009 à 2012);
- M. Guy Sauvé, administrateur général et trésorier (2009 à 2012).

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur les points 7.4 et 8.1 relatifs aux contrats accordés pour les services de répartition du transport adapté aux personnes à mobilité réduite et à la Cie Leduc Itée et Taxibus relatif au transport en commun de personnes par auto-taxi à l'effet de savoir si ces contrats auront pour effet d'augmenter les tarifs demandés a ces usagers.
- Demande d'étude par le conseil afin de résoudre la problématique de stationnement des véhicules de la rue Saint-Jean-Baptiste près de la Cité des Arts et des Sports et du Collège de Valleyfield.
- Demande d'information sur les règles d'utilisation du terrain de soccer situé près du Collège de Valleyfield.
- Demande d'information sur la réglementation municipale interdisant tout chien à l'intérieur des parcs de la Ville.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2011-03-125 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 15 mars 2011.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier